LYCEE CHARLES DE GAULLE
Avenue Christian Pineau
52008 CHAUMONT CEDEX

MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS
PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP- Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075) compte tenu de l'estimation.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	**LYCEE CHARLES DE GAULLE** **Avenue Christian Pineau** **52 008 CHAUMONT CEDEX**
Représenté par :	M. VIOLLON Philippe, Proviseur
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Charles de Gaulle	

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est relative au marché **de transports des élèves du lycée Charles de Gaulle pour l'année scolaire.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Mode de consultation

La présente consultation est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée compte tenu du montant estimé, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du. CCP 2019

2-2 Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-titulaire passé dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
L'exécution des prestations fera l'objet de bons de commande.

Les quantités énoncées dans le document unique valant acte d'engagement sont susceptibles d'être minorées ou majorées de 20%.

2-3 Allotissement:

Néant

2-4 Durée du marché :

La durée du marché est de 12 mois.
Le présent marché est conclu **du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.**
Il est tacitement renouvelable par période de 12 mois dans la limite maximale de deux reconductions.
La non reconduction sera notifiée 2 mois avant la fin du présent marché.

2-5 Variantes : :

Pas de variante

2-6 Délais de validité des offres :

Les candidats restent engagés dans leur offre dans les 90 jours qui suivent la date limite de dépôt des offres.

2-7 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme AJI avec le « *profil Acheteur* »par chaque candidat et est compris dans l'avis de publicité, en pièces jointes.

IL COMPREND :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le document unique valant acte d'engagement (AE), intégrant le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

3-1 Pièces concernant la candidature :

- une lettre de candidature (DC1.- joint à la consultation) :

- une liste des références dans le domaine scolaire.

- les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat sur 3 ans, le DC2 peut être utilisé.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux (DC7) devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du Lycée Charles de Gaulle. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

3-2 Pièces concernant l'offre :

Les offres seront rédigées en langue française, et seront exprimées en euros (€).

Le candidat devra fournir un mémoire technique qui présentera :

- la description du parc mis à disposition pour la réalisation de la prestation : nombre de véhicules, capacité et caractéristiques des bus.
- les conditions détaillées de mise à disposition des bus en fonction des capacités de ceux-ci. Cette présentation devra permettre au lycée de prévoir son budget en fonction du nombre de personnes transportées, le groupe pouvant être occasionnellement de 75 personnes.
- Les conditions du respect de l'itinéraire concernant les sorties éloignées : préparation, utilisation du GPS lors du déplacement

ARTICLE 4 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'unité monétaire choisie par l'administration est l'euro.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix sont fermes durant la durée du marché.

Le prestataire pourra adresser une nouvelle offre de prix trois mois avant la date de reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur se réservant la possibilité de ne pas reconduire le marché en cas de hausse supérieure à 5 %.

ARTICLE 6 : REMISE DES OFFRES

Dépôt des offres sur l'AJI avec le « *profil Acheteur* » ***avant le 02 juillet 2019 à 16 heures.***

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS - CRITERES DE CHOIX

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

- la qualité des produits : 40 %
- le prix : 60 %

Le critère « qualité des produits », sera jugé sur le mémoire technique demandé à l'article 3-2 du présent document.

Le critère « prix » sera estimé sur la base des quantités estimatives indiquées dans le document valant acte d'engagement (article 7).

Soit :

- 140 AR pour les navettes intramuros

- 15 sorties à la demi-journée ou journée

		1 / 2 journée	Journée
Forfait	trajet < à 80 kms A/R	3	2
Forfait trajet compris	entre 80 kms et 160 kms A/R	2	5
Forfait trajet compris	entre 160 kms et 225 kms A/R	1	2

- 10 sorties de plus de 225 kms

Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

ARTCILE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront en faire la demande par mail à l'adresse suivante :
pascale.ramassamy@ac-reims.fr

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A CHAQUE MARCHE

Droit et langue : en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Attribution de juridiction : la juridiction compétente en cas de litige ayant pour objet l'exécution du présent marché est le Tribunal Administratif du siège du Lycée.